

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

RUE GENERAL LECLERC

BAR « LE CANCAN »

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/303

Le Maire de la Commune de COURS,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général
des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-1 et suivants,
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière,
ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Monsieur VERCHERE David du « Bar le Cancan »,
Considérant que pour l'occupation du domaine public par le « Bar le Cancan » le 19 et 20
septembre 2025 à l'occasion de la Fête des Classes en « 5 », il est indispensable de prendre
toutes mesures pour éviter les accidents.

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le Bar « Le Cancan » est autorisé à prolonger sa terrasse sur les emplacements
zone bleue entre le numéro 10 et le numéro 26 Rue Général Leclerc. Cette autorisation est
accordée du **Vendredi 19 Septembre 2025 à partir de 15 heures, jusqu'au Dimanche 21
Septembre 2025 à 01 heures 00.**

ARTICLE 2°/- Le prolongement de la terrasse ne pourra en aucun cas empiéter sur la
chaussée et devra rester uniquement sur les emplacements zone bleue.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services de voirie et la mise en place de la terrasse sera assurée
par Monsieur Verchère David.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
Monsieur VERCHERE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le neuf septembre deux mil vingt-cinq.



Le Maire,
Patrice VERCHERE
P. B. KRAUTLER Adjoint
[Signature]